

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 8.2 La vérification mécanique

---

### 1. Résumé

Cette section présente les règles que doit observer le mandataire et les étapes à suivre pour effectuer une vérification mécanique (VM).

### 2. Principes généraux

**2.1** La VM doit uniquement être effectuée sur un véhicule routier soumis (voir la section 8.1) par un mécanicien autorisé par la Société qui a une entente écrite à cet effet (Autorisation d'un mécanicien). Elle doit être effectuée à un endroit déterminé, soit :

- À l'intérieur du lieu de service, au poste de travail ou dans l'espace plancher indiqué au contrat.
- Avec l'unité mobile uniquement sur les véhicules routiers mentionnés au contrat, et lorsque les conditions encadrant son utilisation sont respectées (voir les sections 1.3 et 2.8 du présent guide ainsi que le contrat).

### 3. Conditions préalables à la vérification d'un véhicule

Le mandataire doit refuser d'inspecter un véhicule lorsque la saleté ou tout autre élément obstruant (glace, graisse, rouille, etc.) empêche une vérification visuelle complète de toutes ses composantes. Le véhicule doit être sans chargement.

Le client peut nettoyer son véhicule lui-même et se présenter à nouveau pour l'inspection, ou le mandataire peut, avec l'accord du client qui assumera les frais, nettoyer le véhicule aux endroits qui l'exigent avant la vérification.

Le mandataire doit refuser d'inspecter un véhicule lorsque la présence d'un chargement ou d'objets non fixés en permanence au véhicule empêche une vérification visuelle complète de celui-ci.

Le mandataire doit refuser d'inspecter un véhicule avec l'unité mobile lorsque les composantes du véhicule sont inaccessibles (ex. : les traverses d'une plateforme surbaissée) ou que le véhicule est dans un endroit non approprié.

Le mandataire doit refuser d'inspecter une remorque qui est accouplée à son camion tracteur. Cette situation empêche la vérification mécanique complète de toutes les composantes.

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 8.2 La vérification mécanique

---

### 4. La vérification mécanique

Le mandataire doit :

- 4.1 S'assurer que le véhicule peut être soumis à la VM (voir section 8.1 du guide).
- 4.2 Identifier le véhicule et le propriétaire (voir section 2.6 du guide).
- 4.3 Indiquer la raison de la vérification mécanique dans la case appropriée du Rapport de vérification mécanique (RVM) en suivant les directives à l'endos du formulaire.
- 4.4 Vérifier l'odomètre du véhicule et inscrire le kilométrage ou millage indiqué dans la case appropriée du Rapport de vérification mécanique (RVM).
- 4.5 Vérifier l'état mécanique du véhicule, soit :
  - 4.5.1 Suivre les méthodes et les normes indiquées dans le [Guide de vérification mécanique des véhicules routiers](#), le [Guide de vérification mécanique des motocyclettes](#) ainsi que les [Bulletins techniques du Guide de vérification mécanique des véhicules routiers](#) disponibles sur le site de la Société;
  - 4.5.2 Remplir le Rapport de vérification mécanique (RVM) et, pour chaque composante ou système pertinent/visé :
    - cocher la colonne « C » s'il y a conformité,
    - cocher la colonne « Min » s'il y a une défectuosité mineure,
    - cocher la colonne « Maj » s'il y a une défectuosité majeure,
    - inscrire à la colonne « Déf » la nature de chaque défectuosité,
    - cocher la colonne « S/O » si le véhicule ne possède pas la composante ou le système;
    - préciser sur le pictogramme du véhicule ainsi que dans les colonnes « Mesures » et « Unité de mesure » les mesures qui ont été prises;
    - inscrire « NV » dans la colonne « Déf » pour les composantes présentes qui ne peuvent pas être vérifiées sans démontage.

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 8.2 La vérification mécanique

---

### 5. Le résultat de la vérification mécanique

- 5.1 Lorsque le véhicule présente uniquement **une ou des défectuosités mineures**, expliquer et démontrer la ou les défectuosités au client. Le mandataire doit informer le client qu'il doit, à l'intérieur du délai de 48 heures, présenter à nouveau le véhicule chez un mandataire avec le CVM afin de démontrer que les réparations ont été effectuées et si les réparations ne sont pas effectuées dans ce délai, le véhicule sera en interdiction de circuler.
- 5.2 Lorsque le véhicule présente au moins **une défectuosité majeure ou plus**, expliquer et démontrer la ou les défectuosités au client. Le mandataire doit informer le client de l'interdiction de circuler du véhicule ainsi que les conséquences qu'engagerait son utilisation et de présenter à nouveau le véhicule chez un mandataire avec le CVM afin de démontrer que les réparations ont été effectuées.
- 5.3 Lorsque le véhicule est conforme, inscrire le kilométrage ou millage dans l'espace prévu sur la vignette de conformité intérieure et apposer une vignette de conformité à l'endroit déterminé selon le type de véhicule :
- Véhicule avec un habitacle, apposer une vignette intérieure :
    - sur la surface intérieure de la vitre latérale du côté du conducteur pour les véhicules avec une vitre latérale avant qui ne se baisse pas;
    - dans le bas de la surface intérieure du pare-brise du côté du conducteur pour les véhicules dont la vitre latérale avant peut se baisser.
  - Remorque et semi-remorque, apposer une vignette extérieure :
    - dans un endroit visible situé le plus à l'avant possible du véhicule, du côté du conducteur et, si possible, près du numéro d'identification du véhicule (NIV).
  - Motocyclette et cyclomoteur, apposer une vignette extérieure :
    - sur le cadre du véhicule ou sous le siège.

### 6. Le traitement du CVM

- 6.1 Créer le CVM avec les services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers dès que la vérification mécanique est terminée.
-

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 8.2 La vérification mécanique

---

### 6.2 Intégrer tous les renseignements et défectuosités figurant sur le RVM.

- Incrire la raison de la vérification mécanique figurant sur le RVM.
- Lors de la vérification mécanique de véhicules n'ayant pas d'indication de kilométrage, laisser le champ libre dans la section « Kilométrage inscrit à l'odomètre ».
- Lors de l'utilisation de l'unité mobile pour effectuer une vérification mécanique, le mandataire doit modifier l'adresse du lieu dans la section « Lieu de vérification ».

Lorsque le poids nominal brut (PNBV) constaté sur le véhicule est différent de celui connu par la Société, le mandataire doit remplir le formulaire [Demande de correction du poids nominal brut du véhicule \(PNBV\) d'un véhicule immatriculé au Québec dont le PNBV est supérieur à 4500 kg](#) et le transmettre à la Société à l'adresse indiquée sur ce formulaire. De plus, il doit inscrire le PNBV constaté dans la section « Remarques » et mentionner qu'une demande a été faite aux Services aux entreprises.

### 6.3 Utiliser les services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers prioritairement.

#### 6.3.1 Imprimer deux (2) copies.

#### 6.3.2 Remettre au client une copie du RVM et du CVM et le document [La vérification mécanique](#) au client et l'informer du résultat.

#### 6.3.3 Classer ensemble le CVM et le RVM.

### 6.4 Utiliser le **CVM prénuméroté** ainsi que le RVM approprié au véhicule uniquement quand les services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers ne sont pas accessibles (ex. : unité mobile).

- Lorsque le véhicule présente une défectuosité **majeure** ou plus, le faire intégrer **immédiatement** en privilégiant le moyen adapté à votre situation, soit en contactant :
  - Votre lieu de service
  - ou
  - La Direction du soutien aux mandataires (DSM) au 1 866 507-5482, option 2.

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 8.2 La vérification mécanique

---

- Lorsque le véhicule présente plus de défectuosités qu'il n'y a d'espaces prévus sur le formulaire, utiliser un deuxième formulaire en remplaçant le numéro y figurant par celui du premier formulaire (raturer le numéro et inscrire au-dessus le numéro du premier). Sur les deux formulaires, dans la section « Remarques », inscrire : Cette VM a nécessité l'utilisation de deux formulaires.

**6.4.1** Faire une copie du CVM prénuméroté complété et signé.

**6.4.2** Remettre au client une copie du RVM et le CVM prénuméroté ainsi que le document [La vérification mécanique](#) en l'informant du résultat.

**6.4.3** Intégrer sans délai le CVM prénuméroté aux services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers en saisissant le numéro indiqué au coin supérieur droit du CVM.

- Signifier l'état de conformité.
- Imprimer une copie.
- Classer ensemble le CVM, la copie du CVM prénuméroté et le Rapport de vérification mécanique.

N. B. : Depuis le 26 janvier, les vignettes de conformité utilisées ont 10 chiffres et la vignette de conformité intérieure comprend un endroit pour y inscrire la mesure de l'odomètre.